



Ontario

**Executive Council of Ontario
Order in Council**

On the recommendation of the undersigned, the Lieutenant Governor of Ontario, by and with the advice and concurrence of the Executive Council of Ontario, orders that:

**Conseil exécutif de l'Ontario
Décret**

Sur la recommandation de la personne soussignée, le lieutenant-gouverneur de l'Ontario, sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif de l'Ontario, décrète ce qui suit :

WHEREAS the Minister of Energy ("Minister") is committed to ensuring that Ontario has a reliable and affordable electricity system, while continuing to find further cost efficiencies in the electricity sector;

AND WHEREAS it is desirable that the Independent Electricity System Operator ("IESO") assist the Government to ensure that Ontario continues to have a reliable and affordable electricity system;

AND WHEREAS the Minister may, with the approval of the Lieutenant Governor in Council, issue directives under subsection 25.32(5) of the *Electricity Act, 1998* that require IESO to undertake any initiative or activity that relates to, amongst other matters, electricity supply or capacity;

NOW THEREFORE the Directive attached hereto is approved.

ATTENDU QUE le ministre de l'Énergie (le « ministre ») tient à ce que l'Ontario dispose d'un réseau électrique fiable et abordable, tout en continuant de chercher de nouveaux moyens de faire des gains d'efficacité dans le secteur de l'électricité;

ATTENDU QU'IL est souhaitable que la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) aide le gouvernement à veiller à ce que l'Ontario continue à jouir d'un réseau d'électricité fiable et abordable;

ET ATTENDU QUE le ministre peut, sur approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, émettre des directives, en vertu du paragraphe 25.32 (5) de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, qui obligent la

SIERE à entreprendre toute initiative ou activité concernant, entre autres, l'approvisionnement d'électricité ou la capacité de production d'électricité.

EN CONSÉQUENCE, la directive en annexe est approuvée.



Recommended: Minister of Energy
Recommandé par : Ministre de l'Énergie



Concurred: Chair of Cabinet
Appuyé par : la présidence du Conseil des ministres

Approved and Ordered: APR 04 2024
Approuvé et décrété le :



Administrator of the Government
L'administrateur du gouvernement

MINISTER'S DIRECTIVE

TO: THE INDEPENDENT ELECTRICITY SYSTEM OPERATOR

I, Todd Smith, Minister of Energy ("Minister"), hereby direct the Independent Electricity System Operator ("IESO") pursuant to section 25.32 of the *Electricity Act, 1998* (the "Act") with regard to undertaking initiatives and activities related to supply and capacity of electricity resources to ensure the reliable operation of Ontario's electricity system in response to ongoing and growing electricity needs expected in the future, as follows:

BACKGROUND

In December 2022, the IESO published its *Pathways to Decarbonization* ("P2D"), a report back to the Minister that evaluates a moratorium on the procurement of new natural gas generation and an achievable pathway to zero emissions in the electricity sector.

Through the P2D assessment, the IESO outlined a potential system designed to meet peak demand almost three times the size of today's system by 2050. The report included a scenario where an additional 17,800 megawatts (MW) of new nuclear supply may be needed by 2050 and recommended that the Province begin the planning, siting and environmental assessment work needed for new nuclear development.

In July 2023, in response to the P2D report, the Ontario Government released its *Powering Ontario's Growth* plan which lays out Ontario's plan to provide families and industries with reliable, low-cost and clean power needed to meet future electricity demand from economic growth and increasing electrification.

As part of *Powering Ontario's Growth*, the Province announced that Bruce Power will be commencing pre-development work to site the first large-scale nuclear build in Ontario since 1993, starting with a federal Impact Assessment (IA) with the intent of locating up to 4,800 MW of new nuclear generation on the Bruce site.

The IA would help evaluate the suitability of the site by examining the impacts of a new nuclear generation facility at the Bruce site on the environment, the public and Indigenous communities. It is the first step in a multi-year process for approving new large-scale nuclear generation projects in Canada.

In July 2023, I wrote to IESO to work with Bruce Power to develop a cost sharing and recovery framework for a nuclear new-build IA at the Bruce site and asked that the framework include appropriate mechanisms to balance cost and risk sharing in order to minimize impacts on electricity ratepayers.

This directive to IESO regarding executing the funding agreement would help ensure that Bruce Power proceeds with the IA work in a cost-effective manner and support the government's plan to develop an option for nuclear new-build at the Bruce site to meet Ontario's projected electricity needs in a timely manner.

IESO and the Ministry of Energy will continue to work together to ensure Ontario's electricity system continues to be ready to meet the needs of Ontario's residents and businesses.

DIRECTIVE

Therefore, in accordance with the authority under subsection 25.32(5) of the Act, the IESO is hereby directed as follows:

1. IESO shall use reasonable efforts to enter into a funding agreement with Bruce Power for sharing and recovery of costs incurred for undertaking an Impact Assessment for siting new nuclear generating capacity at the Bruce site, substantially in the form of the draft funding agreement submitted by IESO to me on March 8, 2024.

GENERAL

This Directive takes effect on the date it is issued.

DIRECTIVE DU MINISTRE

À L'INTENTION DE LA SOCIÉTÉ INDÉPENDANTE D'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ

Je soussigné, Todd Smith, ministre de l'Énergie, ordonne par les présentes à la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), en vertu de l'article 25.32 de la *Loi de 1998 sur l'électricité* (la « Loi »), en ce qui a trait à l'exécution d'initiatives et d'activités liées à l'acquisition de ressources en électricité et à la capacité de ces ressources, d'assurer un fonctionnement fiable du réseau d'électricité de l'Ontario en réponse aux besoins courants et croissants en électricité escomptés, comme suit :

CONTEXTE

En décembre 2022, la SIERE a publié son rapport au ministre, intitulé *Étude sur les voies de la décarbonisation*, qui évalue la possibilité d'imposer un moratoire sur l'acquisition de nouvelles centrales au gaz naturel et de développer une voie réalisable vers des émissions nulles dans le secteur de l'électricité.

Dans son rapport, la SIERE a présenté les grandes lignes d'un nouveau système capable de répondre à des pics de demande projetés presque trois fois plus importants qu'aujourd'hui d'ici 2050. Le rapport contenait un scénario selon lequel 17 800 mégawatts (MW) de plus en approvisionnement nucléaire seraient nécessaires d'ici 2050, et recommandait que la province commence à travailler sur la planification, le choix de sites et l'évaluation environnementale préalables à la construction d'une nouvelle centrale nucléaire.

En juillet 2023, en réponse au rapport *Étude sur les voies de la décarbonisation* de la SIERE, l'Ontario a publié *Alimenter la croissance de l'Ontario : Plan de l'Ontario pour un avenir énergétique*, qui décrit ce que l'Ontario prévoit de faire pour assurer aux familles et aux industries l'énergie fiable, peu coûteuse et propre dont elles ont besoin face à la croissance économique et à l'expansion de l'électrification.

Dans *Alimenter la croissance de l'Ontario*, la province a annoncé que Bruce Power entamera des travaux préparatifs au choix du lieu de construction de la première grande centrale nucléaire de l'Ontario depuis 1993, en commençant par la réalisation d'une évaluation d'impact fédérale dans l'intention de produire jusqu'à 4 800 MW de nouvelle énergie nucléaire dans la centrale de Bruce.

L'évaluation d'impact permettra d'évaluer si le site convient au projet en étudiant les impacts de la construction d'une nouvelle usine nucléaire, dans la centrale de Bruce, sur l'environnement, le public et les communautés autochtones. C'est la première étape d'une démarche de plusieurs années en vue d'obtenir l'approbation de construire de nouveaux projets à grande échelle de production d'énergie nucléaire au Canada.

En juillet 2023, j'ai écrit à la SIERE pour lui demander de collaborer avec Bruce Power à la préparation d'un cadre de partage et de recouvrement de coûts pour mener une évaluation d'impact concernant la construction d'une nouvelle usine nucléaire dans la centrale de Bruce, en exigeant que le cadre

comprenne des mécanismes adéquats capables d'établir un bon équilibre dans le partage des coûts et des risques afin de minimiser les répercussions sur les contribuables consommateurs d'électricité.

Cette directive donnée à la SIERE lui enjoignant de signer une entente de financement garantira que Bruce Power entame le travail lié à l'évaluation d'impact en veillant à un bon rapport qualité-prix et soutient le plan du gouvernement visant à élaborer une option de construction d'une nouvelle usine nucléaire dans la centrale de Bruce pour répondre, dans les meilleurs délais, aux besoins projetés de l'Ontario en matière d'électricité.

La SIERE et le ministère de l'Énergie continueront de collaborer pour assurer la capacité du système d'électricité de l'Ontario de répondre aux besoins des résidents et des entreprises de l'Ontario.

DIRECTIVE

En conséquence, en vertu du pouvoir que me confère le paragraphe 25.32 (5) de la Loi, j'ordonne par les présentes à la SIERE ce qui suit :

1. La SIERE devra déployer des efforts raisonnables pour conclure une entente de financement avec Bruce Power prévoyant le partage et le recouvrement des coûts découlant de l'exécution d'une évaluation d'impact pour la construction d'une nouvelle usine nucléaire dans la centrale de Bruce, essentiellement sous la forme du projet d'entente de financement que la SIERE m'a soumis le 8 mars 2024.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente directive entre en vigueur à la date de sa publication.